

[...]

30.018/L/II/PN
30.019/F/II/PN
30.046/30/II/PN
AMC/RV

Objet: annonce unilingue française dans "Vlan".

Monsieur le Président,

En sa séance du 10 décembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à plusieurs plaintes déposées contre le fait que votre société a placé, dans le "Vlan" du 10 décembre 1997, un avis de recrutement d'un inspecteur-coordonateur de travaux, établi uniquement en français.

Les plaignants invitent la CPCL à fixer dans son avis un délai dans lequel la nullité de l'acte posé doit être constatée. Si, ce délai écoulé, la société n'a pas acquiescé à la demande, les plaignants demandent que soit appliqué l'article 61, § 8, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

*
* *

Vous avez fait savoir à la CPCL que l'annonce n'avait été placée qu'en français et dans "Vlan".

*
* *

Conformément à l'article 18 des LLC, les sociétés de logement bruxelloises sont tenues de rédiger les avis et communications au public en français et en néerlandais.

Eu égard au fait que l'annonce n'a été publiée qu'en français dans "Vlan", la CPCL, par deux voix et une abstention de sa Section néerlandaise, et trois voix de sa Section française, estime que les plaintes sont recevables et fondées.

Il aurait fallu publier une version néerlandaise de l'annonce soit dans "Vlan", soit dans une publication distribué gratuitement, à l'instar de "Vlan", dans Bruxelles-Capitale (ex. *Deze Week in Brussel* – actuellement *Brussel Deze Week*).

Quant à l'application de l'article 61, § 8, des LLC, demandée par les plaignants, la CPCL estime qu'en l'occurrence et à la lumière des données disponibles, le dossier ne contient pas suffisamment d'éléments pour procéder à l'application de l'article 61, § 8, des LLC.

Elle insiste néanmoins pour que les avis de recrutement soient dorénavant établis conformément à la législation linguistique et à la jurisprudence constante de la CPCL.

La CPCL vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur L. Van den Bossche, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'aux plaignants.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]